

ROYAUME DU MAROC  
CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME  
-CNDH-



**Appel D'offres Ouvert N°07/CNDH / 2020**

**(Séance publique)**

**ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS  
TECHNIQUES DES LOCAUX RELEVANT DU CONSEIL NATIONAL DES  
DROITS DE L'HOMME, DE L'INSTITUT DE RABAT DRISS BENZEKRI  
POUR LES DROITS DE L'HOMME ET DES COMMISSIONS REGIONALES**

**Règlement de la Consultation (RC)**

Le présent appel d'offres ouvert sur offres des prix (séance publique) est lancé en application des dispositions de l'article 16 §1 A2 et §1 de l'article 17 et § 3 alinéa 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatifs aux marchés publics.

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION .....	3
ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE .....	3
ARTICLE 3 : RÉPARTITION EN LOTS .....	3
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES .....	3
ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES .....	4
ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES .....	4
ARTICLE 7 : VISITE DES LIEUX .....	4
ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS .....	5
ARTICLE 9 : INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDE DES ECLAIRCISSEMENTS .....	5
ARTICLE 10 : LISTE DES PIECES A FOURNIR PAR LES CONCURRENTS .....	6
ARTICLE 11: CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS .....	8
ARTICLE 12 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS .....	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES DOSSIERS DES CONCURRENTS .....	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS .....	10
ARTICLE 15 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES .....	10
ARTICLE 16 : ANNULATION DE LA CONSULTATION .....	12
ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....	13
ARTICLE 18 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES .....	13
ARTICLE 19 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES .....	13
ARTICLE 20 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES .....	13
ANNEXES .....	15

## ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de la consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix en vue d'un marché reconductible ayant pour objet l'**Entretien Et la Maintenance Des Equipements Et Installations Techniques Des Locaux Relevant Du Conseil National Des Droits De L'homme, De L'institut De Rabat Driss Benzekri Pour Les Droits De L'homme Et Des Commissions Régionales.**

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement précité. Toute disposition contraire au règlement précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions du règlement précité.

## ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage du marché issu du présent appel d'offre est le **Conseil National Des Droits De L'Homme** (CNDH), représenté par sa Présidente.

## ARTICLE 3 : RÉPARTITION EN LOTS

L'appel d'offre concerne un marché lancé en lot unique.

## ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret N° 2-12-349 précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

1. Une copie de l'avis d'appel d'offres ;
2. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
3. Le modèle de l'acte d'engagement, (voir modèle en annexe 1 du R.C.) ;
4. Le modèle de déclaration sur l'honneur, (voir modèle en annexe 2 du R.C.) ;
5. Le bordereau des prix détail estimatif (Annexe 5) ;
6. Le présent règlement de la consultation.

Le concurrent devra examiner les instructions, conditions, spécifications et modèles contenus dans le dossier d'appel d'offres. Il est responsable de la qualité des renseignements requis par les documents d'appel d'offres et de la préparation d'une offre conforme à tous égards, aux exigences du dossier d'appel d'offres. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de vérifier, par n'importe quel moyen, les informations données par le concurrent. Toute inexactitude dans les informations données, entraîne automatiquement le rejet de l'offre correspondante, sans préjudice de l'application des sanctions prévues par les dispositions des articles 138 et 159 du décret précité, en cas d'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

#### **ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'alinéa n°7 de l'article 19 du décret n°2-12-349 précité, des modifications qui seront introduites dans le dossier de l'appel d'offres, sans changer l'objet du marché, seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré le dit dossier suffisamment à l'avance à la date d'ouverture des plis.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions du §2-1 alinéa 1 de l'article 20 du décret n°2-12-349 précité. Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

#### **ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions des paragraphes 3 et 5 de l'Article 19 du décret précité, le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents au siège du CNDH au bureau de la Direction des affaires administratives financières et des ressources humaines, sis à 22 angle Avenue Riad, Hay Riad, Rabat dès la parution de l'avis d'appel d'offres au portail des marchés publics ou au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres peut également être téléchargé sur le portail des marchés publics ([www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)) et sur le portail électronique du Conseil ([www.cndh.org.ma](http://www.cndh.org.ma)).

#### **ARTICLE 7 : VISITE DES LIEUX**

Une visite de tous les sites objets du présent appel d'offres, sera organisée conformément à l'article 23 du décret N°2-12-349 précité et l'article 8 du CPS, à l'attention des concurrents.

Cette visite préalable permettra aux concurrents de prendre connaissance des équipements techniques objet de la prestation de maintenance prévue par le présent appel d'offre et de l'étendue du marché.

Il sera dressé un procès-verbal de la visite des lieux qui mentionnera les demandes d'éclaircissements et les réponses données aux concurrents concernés. A noter que la visite de chaque site sera sanctionnée par un PV.

Ledit procès-verbal sera communiqué par fax ou par voie électronique à l'ensemble des concurrents ainsi qu'aux membres de la commission d'appel d'offres. Les concurrents qui n'auront pas participé à la visite des lieux ne sont pas admis à élever de réclamation sur le déroulement de la réunion et de la visite des lieux.

## **ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n°2-12-349 précité :

1. Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
  - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
  - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
  - Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.
2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
  - Les personnes en liquidation judiciaire ;
  - Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
  - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 sur les marchés publics ;
  - Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

## **ARTICLE 9 : INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDE DES ECLAIRCISSEMENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°2-12-349 précité:

- Tout concurrent peut demander au Maître d'Ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé, de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au Maître d'Ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.
- Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le Maître d'Ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, aux autres concurrents qui ont retiré le dossier

d'appel à la concurrence et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiqué aux membres de la commission d'appels d'offres.

## **ARTICLE 10 : LISTE DES PIÈCES A FOURNIR PAR LES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret n°2-12-349 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

### **A- Un dossier administratif :**

#### **1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres**

- a- **La déclaration sur l'honneur en un exemplaire** comprenant les indications et les engagements précisés à l'article 26 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 sur les marchés publics et conformément à l'annexe joint ;
- b- **L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu, le cas échéant.**
- c- En cas de groupement, joindre au dossier administratif une copie légalisée de **la convention de la constitution** du groupement accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention et la répartition des prestations le cas échéant, conformément à l'article 157 du décret n° 2-12-349 précité;

#### **2- Pour le concurrent attributaire du marché découlant du présent appel d'offres**

- a- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- b- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties requises. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- c- L'attestation de la CNSS délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- d- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce ;
- e- Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées au paragraphe b, c et d et ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

**NB : En cas de groupement :**

Chaque membre du groupement conjoint, y compris le mandataire, doit justifier individuellement les capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage.

Les membres du groupement solidaire, y compris le mandataire, doivent justifier individuellement les capacités juridiques exigées.

**La convention de la constitution du groupement doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.**

#### **B- Un dossier technique comprenant :**

- a- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et une liste conformément au modèle ci-joint (**Annexe 3**), mentionnant le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation ;
- b- Les attestations originales ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrages publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations similaires. Le concurrent devrait fournir au moins trois attestations relatives à l'exécution avec succès des prestations similaires réalisées pour le compte de Sociétés ou Etablissements Publics ou Administrations représentant chacune 1 500 000 de dirhams au moins, et ce durant les 3 dernières années pour toutes les attestations. Chaque attestation précise la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- c- Les attestations du chiffre d'affaires du soumissionnaire, délivrées par les services de l'administration fiscale, pour les 3 dernières années.

#### **N.B :**

- **Les concurrents ne disposant pas des attestations de référence requises seront systématiquement écartés ;**

#### **C- Une offre technique comprenant :**

Conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret N° 2-12-349 précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter

- a- Une approche organisationnelle de réalisation des prestations objets du présent appel d'offres, ainsi que le planning détaillé de la réalisation du marché.
- b- Une note sur l'équipe proposée pour intervenir dans le cadre de ce marché résultant du présent appel d'offre.
- c- Les curriculums vitae des agents proposés pour assurer l'entretien et la maintenance permanente sur les sites, dûment approuvés par le

- représentant du soumissionnaire, conformément au modèle joint (Annexe 4)  
;
- d- Une note sur les moyens matériels à affecter par le concurrent pour la réalisation des différentes rubriques de maintenance et d'entretien prévues par ledit appel d'offres.

**N.B. : Toute offre dont l'équipe proposée ne comporte pas au moins les profils demandés sera systématiquement écartée.**

**D- Une offre financière comprenant :**

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada 1 1434 (20 mars 2013), Chaque concurrent doit présenter une offre financière qui comprend:

- 1- Un acte d'engagement dûment rempli et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB) et signé par le concurrent ou son représentant habilité;
- 2- Le bordereau des prix - détail estimatif;

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres. Les prix unitaires du bordereau des prix- détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix -détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

En cas de groupement, le concurrent doit se conformer aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada 11434 (20 mars 2013).

**ARTICLE 11: CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2.12.349 précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comprendre :

- a- Un dossier administratif précité (Cf. article 10 ci-dessus) ;
- b- Un dossier technique précité (Cf. article 10 ci-dessus) ;
- c- Une offre technique précitée (Cf. article 10 ci-dessus);
- d- Une offre financière précitée (Cf. article 10 ci-dessus) :

**ARTICLE 12 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 2-12-349 précité, le dossier présenté par le contractant est mis dans un pli portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent;
- Le numéro de l'appel d'offres;

- L'objet complet de l'appel d'offre;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le Président de la commission d'appel d'offre lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient trois (03) enveloppes distinctes :

- a- **La première enveloppe** outre le CPS et le RC signés à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphés sur toutes les pages, contient le dossier administratif et le dossier technique. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « Dossiers administratif et technique ».
- b- **La deuxième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « Offre technique ».
- c- **La troisième enveloppe** contient l'offre financière du concurrent. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention « offre financière ».

Les trois enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent;
- L'objet de l'appel d'offres;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.
- NB : le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis.

### **ARTICLE 13 : DEPOT DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret N° 2-12-349 précité, les plis sont au choix des concurrents, soit :

- Déposés contre récépissé au Conseil sis à 22 angle Avenue Riad, Hay Riad, Rabat.
- Envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité.
- Remis séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial conformément à l'article 19 du décret n° 2-12-349 précité. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret précité.

## ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n°2-12-349 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrages dans le registre spécial tenu à cet effet visé à l'article 19 du décret précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 31 du décret précité.

## ARTICLE 15 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet, conformément à l'article 35 du décret N°2.12.349. Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des concurrents s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 36, 38, 39, 40 et 41 du décret N°2.12.349 précité.

Seules les offres admissibles feront l'objet de l'évaluation décrite ci-dessous:

### 1ère phase : Analyse préliminaire des offres

Cette analyse permet de s'assurer de la conformité globale des dossiers administratifs et techniques aux stipulations du cahier des prescriptions spéciales et au règlement de consultation conformément aux dispositions de l'article 36 du décret N°2-12-349.

### 2ème phase : Evaluation des offres techniques

Ne sont prises en compte dans cette étape que les offres ayant été retenues à l'issue de l'analyse préliminaire des offres.

Une sous-commission technique sera constituée en vue d'analyser les offres techniques des candidats retenus. A cet effet, ces offres seront jugées sur la base d'une évaluation technique.

L'évaluation technique des offres sera axée sur les critères suivants:

- Expérience du soumissionnaire dans le domaine de l'appel d'offre ;
- Les Moyens humains mobilisés ;
- Méthodologie proposée et le planning détaillé ;

Une note technique (Nt sur 100 points) sera attribuée au soumissionnaire en se basant sur les trois critères sus indiqués de la manière suivante :

**Nt1 : Expérience du soumissionnaire dans le domaine de l'appel d'offre (40 points)**

Ce critère sera apprécié sur la base des attestations de références de chaque concurrent :

Critères d'évaluation	Barème	Nombre d'attestation
<b>Les attestations de référence</b>		
Nombre d'attestations de référence obtenues pour la réalisation de prestations de maintenance similaires durant les années de 2017 à 2020.	20	*Plus de six attestations ..... 20 points
		*Quatre à six attestations ..... 15 points
		*Trois attestations ..... 10 points
		*Moins de trois attestations ..... 0 point
<b>Montant des attestations de référence</b>		
Consistance et importance « Montant moyen M » des prestations réalisées sur les trois (3) dernières années pour la totalité des attestations présentées : M : représente le montant moyen des attestations de référence présentées similaires à l'objet de l'AO.	20	M > 3 000.000 : 20 points
		2 500.000 <= M <= 3 000.000 : 15 points
		1 500.000 <= M < 2 500.000 : 10 points
		M < 1 500 000: 0 points
TOTAL	40	

**Nt2: Qualifications et compétences des agents d'entretien et de maintenance proposés (techniciens) (30 points)**

Critères d'évaluation du profil technicien	Barème	Nombre d'attestation
	30	
Diplômes ou attestations de formation dans le domaine	15	Diplôme : 15 points(1)
		Attestation de formation : 7.5 points(2)
		Aucun document : 0 points
Expérience dans le domaine (en années)	15	> à 7 : 15 points(3)
		5 < E <=7 : 12 points(4)
		3 < E <=5 : 6 points(5)
		< 3 : 0 point

(1) (3) A raison de 5 points par technicien x 3 techniciens

(2) A raison de 2.5 points par technicien x 3 techniciens

(4) A raison de 4 points par technicien x 3 techniciens

(5) A raison de 2 point par technicien x 3 techniciens

**Nt3: Méthodologie d'approche et le planning prévisionnel détaillés (30 points)**

Critère d'évaluation	Appréciation	Barème
Méthodologie de la mission (15 points) : cohérence entre les rubriques de maintenance et entretien et les moyens matériels et humains à affectés.	- Très développée	15 pts
	- Développée	10 pts
	- Moins développée	5 pts
Planning (15 points)	- Très cohérent	15 pts
	- Cohérent	10 pts
	- Moins cohérent	5 pts

Ne seront retenues pour la phase d'évaluation financière que les offres ayant une note technique supérieure ou égale à 70 points (la note technique est égale :  $NT = NT1 + NT2 + NT3$ ).

### 3ème phase : Evaluation des offres financières

La commission procède ensuite au classement des offres des concurrents retenus à l'issue de l'évaluation des offres techniques en vue de proposer au maître d'ouvrage l'offre la plus avantageuse, cette dernière sera l'offre la moins disante, conformément aux articles 40 et 41 du décret N°2.12.349 précité.

## ARTICLE 16 : ANNULATION DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article 45 du Décret n° 2.12.349

1. Le Maître d'ouvrage peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres dans les cas suivants :
  - a) Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
  - b) Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
  - c) Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
  - d) Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
  - e) Lorsqu'il n'y pas eu de concurrence ;
  - f) En cas de réclamation fondée d'un concurrent sous réserve des dispositions de l'article 169 du décret précité.
2. Le Maître d'ouvrage informe par écrit, les concurrents et l'attributaire du marché en précisant le ou les motifs d'annulation de l'appel d'offres et communique une copie de la décision d'annulation aux membres de la commission d'appel d'offres.
3. L'annulation d'un appel d'offres ne peut justifier le recours à la procédure négociée.

## **ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 33 du décret précité, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

## **ARTICLE 18 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES**

Conformément aux dispositions du § 3-I de l'article 18 du décret précité, la monnaie convertible dans laquelle le prix des offres doit être exprimé est le Dirham Marocain.

## **ARTICLE 19 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES**

Conformément aux dispositions du § 4-1 de l'article 18 du décret précité, les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue française (ou arabe).

## **ARTICLE 20 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES**

Les résultats d'examen des offres et un extrait du procès-verbal d'ouverture des plis sont affichés dans les locaux du CNDH, sis à 22 angle Avenue Riad, Hay Riad, Rabat et ce, conformément aux articles 43 et 44 du décret n°2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013), ainsi qu'au portail des marchés.

Le Maître d'Ouvrage n'est pas tenu de donner suite à l'appel d'offres.

Aucun concurrent ne peut prétendre à une indemnité, si son offre n'a pas été acceptée ou s'il n'a pas donné suite à l'appel d'offres.

ROYAUME DU MAROC  
CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME  
-CNDH-



REGLEMENT DE LA CONSULTATION  
APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DES PRIX  
N°07 CNDH /2020

OBJET : Entretien Et Maintenance Des Equipements Et Installations Techniques Des Locaux Relevant Du Conseil National Des Droits De L'homme, De L'institut De Rabat Driss Benzekri Pour Les Droits De L'homme Et Des Commissions Régionales

ADOPTE PAR

Conseil national des droits de l'Homme

La Présidente

Amina Bouayach



Rabat, Le.....

LU ET ACCEPTE PAR

..... (lieu), le :

# ANNEXES

**ANNEXE N°1**  
**MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT**

\*\*\*\*\*

**ACTE D'ENGAGEMENT**

**A - Partie réservée à l'Administration**

Appel d'offres ouvert sur offres des prix N°... /.... / CNDH du ..... (1)

**Objet du marché** : Entretien Et Maintenance Des Equipements Et Installations Techniques Des Locaux Relevant Du Conseil National Des Droits De L'homme, De L'institut De Rabat Driss Benzekri Pour Les Droits De L'homme Et Des Commissions Régionales ; passé en application de l'alinéa 2 § 1 de l'article 16, du § 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 § 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

**B - Partie réservée au concurrent**

a) Pour les personnes physiques

Je (2), soussigné..... (Prénom, nom et qualité),  
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (2), adresse du domicile élu..... affilié à la CNSS sous le.....  
(3) inscrit au registre du commerce de ..... (Localité) sous le N°..... (3) N° de patente..... (3)

b) Pour les personnes morales

Je (2), soussigné ..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de ..... (Raison sociale et forme juridique de la société) au capital de ..... Adresse du siège social de la société ..... Adresse du domicile élu, affiliée à la CNSS sous le N° ..... (3) et (4) inscrite au registre du commerce ..... (Localité) sous le N° ..... (3) et (4) N° de patente ..... (3) et (4)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les travaux précisés en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces travaux :

- 1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix et un détail estimatif établi(s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) M'engage à exécuter lesdits Travaux conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors T.V.A. : .....  
(En lettres et en chiffres) ;
- Taux de la T.V.A. : ..... (En pourcentage) ;
- Montant de la T.V.A. : .....  
(En lettres et en chiffres)
- Montant T.V.A. comprise : .....  
(En lettres et en chiffres)

Le Conseil National des Droits de l'Homme se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... À (la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (5) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité) sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à..... Le .....**  
**(Signature et cachet du concurrent)**

(1) : indiquer la date d'ouverture des plis

(2) : lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- a) Mettre : « Nous, soussignés .... Nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement, les rectifications grammaticales correspondantes)
- b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
- c) Préciser la ou les parties des travaux que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

(3) : Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(4) : Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(5) : supprimer les mentions inutiles

**ANNEXE N°2**  
**MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR**

\*\*\*\*\*

**DECLARATION SUR L'HONNEUR**

**Mode de passation** : Appel d'offres ouvert, sur offre de prix, en vertu des dispositions de l'alinéa 2 § 1 de l'article 16, du § 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 § 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

**Objet du marché** : Entretien Et Maintenance Des Equipements Et Installations Techniques Des Locaux Relevant Du Conseil National Des Droits De L'homme, De L'institut De Rabat Driss Benzekri Pour Les Droits De L'homme Et Des Commissions Régionales

**A-Pour les personnes physiques**

Je soussigné, ..... (Nom, prénom, et qualité)  
Numéro de tél ..... Numéro du fax ..... Adresse électronique .....  
..... Agissant en mon nom personnel et  
pour mon propre compte ;  
Adresse du domicile élu : .....  
Affilié à la CNSS sous le N° : ..... (1)  
Inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le N° ..... (1) N° de  
patente ..... (1)  
N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR ..... (RIB)

**B - Pour les personnes morales**

Je soussigné, ..... (nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise)  
Numéro de tél ..... Numéro du fax .....  
Adresse électronique .....  
Agissant au nom et pour le compte de ..... (Raison sociale  
et forme juridique de la société) au capital de .....  
Adresse du siège social de la société .....  
.....  
Adresse du domicile élu .....  
Affiliée à la CNSS sous le N° ..... (1)  
Inscrite au registre du commerce ..... (localité) sous le N° ..... (1)  
N° de patente ..... (1)  
N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR (2) ..... (RIB) ;

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

**Déclare sur l'honneur :**

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;

3 - Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

4 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) précité ;
- Que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les travaux constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maitres d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
- A confier les travaux à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (3)

5 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;

6- m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché ;

7 - atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 précité ;

8 - je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;

9 - je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n°2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

**Fait à..... Le .....**  
**(Signature et cachet du concurrent)**

(1) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) À supprimer le cas échéant.

(3) Lorsque le CPS le prévoit.

(\*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur



**ANNEXE N°4**  
**MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL PROPOSE**

1. **NOM DE L'EMPLOYE** [nom complet]
2. **DATE DE NAISSANCE** \_\_\_\_\_ **NATIONALITE** \_\_\_\_\_
3. **NATURE DE LA FORMATION OU DIPLOME**
4. **EXPERIENCE PROFESSIONNELLE:** [commençant par son poste actuel, donner la liste par ordre chronologique inverse de tous les emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études/FORMATION.

Pour chaque emploi (voir le formulaire ci-dessous),  
Donner les dates, le nom de l'employeur et le poste occupé.]  
Depuis [Année] \_\_\_\_\_ Jusqu'à [Année] \_\_\_\_\_  
Employeur : \_\_\_\_\_  
Poste: \_\_\_\_\_

**5. ATTESTATION**

Je, soussigné, certifie sur l'honneur, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience. J'accepte que toute fausse déclaration puisse entraîner mon exclusion, ou mon renvoi si j'ai été engagé.

Date:

[Signature de l'employé et du représentant habilité du prestataire] jour/mois/année

**ANNEXE N°5**  
**MODELE DU BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF**

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Montant total HT
1	Maintenance et entretien des équipements de climatisations et ventilations	Forfait annuel	1	
2	Maintenance et entretien des équipements électriques moyen et basse tension	Forfait annuel	1	
3	Maintenance et entretien des Ascenseurs	Forfait annuel	1	
4	Maintenance et entretien des Onduleurs	Forfait annuel	1	
5	Maintenance et entretien des équipements de plomberies et sanitaire	Forfait annuel	1	
6	Maintenance et entretien des équipements de détection et de protection d'incendie	Forfait annuel	1	
7	Maintenance et entretien des portes, serrures et vérin de rappel	Forfait annuel	1	
8	Maintenance et entretien des équipements de contrôle d'accès	Forfait annuel	1	
9	Maintenance et entretien des équipements de vidéosurveillance	Forfait annuel	1	
10	Maintenance et entretien des postes téléphoniques et système de télécommunication	Forfait annuel	1	
11	Maintenance et entretien des équipements de gestion technique centralisée (GTC)	Forfait annuel	1	
12	Maintenance et entretien des équipements et machines électroniques/électriques	Forfait annuel	1	
<b>TOTAL HORS TVA</b>				
<b>TAUX TVA (...%)</b>				
<b>Total TTC (*)</b>				

*(\*) y compris les pièces de rechange, la main d'œuvre, l'installation, la mise en service, les déplacements et toute autre prestation ou travail prévu par le marché objet dudit appel d'offres.*

**Arrêté le présent Bordereau des prix - détail estimatif à la somme de .....**  
**DH TTC. (En lettres ..... DH TTC).**

Fait à : ..... Le : .....

(Signature et cachet du concurrent)